



Autorisation provisoire de séjour

Par **bapaumes**, le **27/06/2008** à **21:49**

Bonjour,

Ma mère est accompagnant de malade et elle a obtenue auprès de la préfecture une autorisation provisoire de séjour (document vert) d'une validité de 6 mois. Elle compte partir au Maroc, et nous voulions savoir si elle n'aura pas de problème pour revenir en France ? Lui faut il un visa de retour ?

Merci de votre réponse
Mr BOUTOUIL

Par **jeetendra**, le **29/06/2008** à **15:40**

bonjour, normalement l'autorisation provisoire de séjour ou aps ne permet pas à son titulaire d'exercer un certain nombre de droits à savoir travailler, bénéficier d'un regroupement familial, bénéficier d'aide sociale, de faire un aller retour entre la France et son pays d'origine, [fluo]en résumé ce n'est pas un vrai titre de séjour, mais simplement une autorisation provisoire de séjour, généralement accordée pour de[/fluo]s [fluo]raisons humanitaires[/fluo], cordialement